

Annexe 1

Les pièces constitutives du dossier de candidature à l'appel à projet

Le candidat qui souhaite soumettre un projet de création d'établissements d'accueil de mineurs non accompagnés et jeunes majeurs devra remettre un dossier, en double exemplaire, format recto-verso, police Arial 10, dont le contenu minimal (art. R313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) comportera les pièces suivantes :

Première Partie : Pièces relatives au porteur de projet

Documents d'identification

- 1- Nom et coordonnées de la personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet
- 2- Adresse Mail
- 3- Projet Associatif ou projet d'entreprise
- 4- Statuts ou projet de statuts ou projet de coopération
- 5- S'il y a un siège social, fournir l'agrément l'autorisant
- 6- Lettre de candidature
- 7- Délibération de l'organe décisionnaire autorisant la personne morale à candidater
- 8- Lettre de description de ses activités antérieures dans le domaine social et médico-social et de la situation financière ou, lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité, des buts sociaux ou médico-sociaux tel que résultant de ses statuts
- 9- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au Livre III du CASF
- 10- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2, L475-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- 11- Copie du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (si le gestionnaire y est soumis)

Deuxième Partie : Pièces relatives au contenu du projet

Documents relatifs aux droits des usagers (articles L311-3 à L311-11 Code de l'Action Sociale et des Familles)

- 12- Avant-projet du projet d'établissement (art.L311-8 CASF)
- 13- Charte des droits et des libertés (art. L311-4 CASF)
- 14- Livret d'accueil (art. L311-4 CASF)
- 15- Contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (art. L311-4 CASF)
- 16- Projet de composition et d'organisation du conseil de la vie sociale ou de toute autre forme de participation (art. L311-6 CASF)
- 17- Règlement de fonctionnement (art. L311-4 CASF)

ANNEXE 1 - (suite 1)

- 18-** Modalités prises pour le maintien du lien familial (L311-9 CASF)
- 19-** Note portant sur les méthodes d'évaluation (art L.312-8 du CASF)
- 20-** Fiche de synthèse du projet (annexe 2)

Dossier relatif au Personnel

- 21-** Répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- 22-** Coût annuel des effectifs
- 23-** Organigramme
- 24-** Qualifications envisagées propres au directeur
- 25-** Document unique de délégation (s'il existe ou projet)
- 26-** Planning type sur la journée et sur une semaine
- 27-** Plan de formation qualifiante et continue du personnel salarié
- 28-** Plan de recrutement envisagé (échancier)

Documents relatifs à la coopération avec les partenaires du réseau social, médicosocial et associatif local (L312-7 du CASF)

- 29-** Listes des partenaires
- 30-** Convention (s) ou modalités de coopération

Localisation de l'établissement

- 31-** Localisation de l'établissement

Documents relatifs aux exigences architecturales et l'organisation des locaux

- 32-** Présentation du projet immobilier
- 33-** Description de l'organisation des espaces telle qu'elle résulte de son projet

Documents financiers

- 34-** Bilan financier du projet et plan de financement du projet. Le coût du foncier, certain ou prévisionnel, devra intégralement être pris en compte dans ce plan de financement et devra pouvoir être identifié et isolé du coût global.
- 35-** Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire s'il existe
- 36-** Le programme pluriannuel prévisionnel d'investissements comportant les investissements immobiliers, mobiliers et techniques liés au projet précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et le planning prévisionnel de réalisation à compter de l'autorisation
- 37-** Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement selon le cadre normalisé figurant en annexe I du décret du 22 octobre 2003 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2003/03-45/a0453462a4.pdf>

- 38-** Récapitulatif des aides publiques à l'investissement reçues au titre de la gestion des Etablissements sociaux et médico-sociaux